ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 71859

Texte de la question

M. Jean Jacques Vlody attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les emplois dérogatoires du parc national de la Réunion. Sur la base du décret n° 2007-976 du 15 mai 2007 dite Le Pors qui prévoit la possibilité de créer des « emplois de catégorie B et C nécessaires à l'information, la médiation, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine requérant des connaissances spécialisées du patrimoine naturel et culturel réunionnais », le parc national de la Réunion a créé 20 postes de médiateurs et 4 postes de conseillers écologues dont certains ont été transformés en CDI depuis. La rémunération des médiateurs et des conseillers écologues en CDI est fixée forfaitairement aux contrats, avec une clause d'évolution minimale de 3 ans qui a été négociée avec le contrôleur budgétaire. La réflexion sur la mise en place d'un dispositif propre aux emplois dérogatoires a abouti en 2010 à une proposition de grille de rémunération et d'évolution de ces rémunérations pour ces deux types d'emplois dérogatoires. Malheureusement le processus de validation par le ministère de tutelle, étape indispensable pour la validation des contrats et la liquidation des rémunérations, n'a pas abouti à ce jour. La note de gestion des contractuels des parcs nationaux prise le 4 mai 2012 par le ministère n'a pas pu être mise en application au sein de l'établissement, car elle n'intègre pas les spécificités outre-mer, en particulier l'indexation-majoration de vie chère, applicable aux fonctionnaires ultramarins. Il lui demande de bien vouloir élaborer un dispositif spécifique pour les emplois dérogatoires afin de mettre fin à des disparités de revenus entre les employés sous statut dérogatoire CDI et les fonctionnaires au sein de l'établissement, afin de pérenniser un dispositif spécifique pour ces métiers nouveaux, prendre en compte les spécificités outre-mer qui influent sur le pouvoir d'achat des habitants, et enfin, afin de rassurer les agents sur les perspectives et l'évolution de leur emploi.

Données clés

Auteur : M. Jean Jacques Vlody
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71859
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 décembre 2014, page 10620
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)